

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2026_070

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « (é)Mouvoir » entre l'association Entre Eux Deux Rives et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

La présidente du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical DCS2026_032 en date du 23 avril 2026 portant délégation du Comité Syndical à la Présidente, et notamment l'alinéa n° 1,

Vu la proposition faite par l'**association Entre Eux Deux Rives** sise Centre Eric Tabarly, 28 impasse du champ d'Auger, 03300 Cusset représentées par Denise Gaille en qualité de Présidente, qui dispose du droit de représentation du spectacle « (é)Mouvoir » pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation,

DÉCIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'**association Entre Eux Deux Rives**, représentée par Denise Gaille, en qualité de Présidente, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 5 représentations du spectacle :

(É)MOUVOIR

Le dimanche 6 décembre 2026 : 9h, 11h, 16h (tout public)

Le lundi 7 décembre 2026 : 9h, 10h30 (scolaires)

Au centre Culturel La Barbacane à Beynes

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à l'**association Entre Eux Deux Rives**, pour la prestation susnommée, la somme de :

- Prix de cession pour 2 journées de représentations : 4 000€ HT
- Frais de déplacement :
 - 1 A/R : Cusset (03) – Beynes (78) en camion, 800 km x 0,65 ct/km : 520 € HT
 - Forfait train pour 1 comédienne depuis Châteaubriant (44) : 150 € HT
 - Forfait train pour 1 technicien Paris-Vichy (local cie) : 50 € HT
- Frais de repas pour 3 personnes : 17 défraiements au tarif SYNDEAC : 363.80 €

Soit un total de 5 083.80 € HT + TVA 5,5% 279.61 € soit **5 363.41 € TTC (cinq mille trois cent soixante-trois euros et quarante et un centimes toutes taxes comprises)**

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane prendra en charge :

- le repas du dimanche 6 décembre midi
- l'hébergement pour 3 personnes en chambre individuelle avec petits-déjeuners (3 chambres simples du 4 au 8 décembre 2026) soit 10 nuitées.

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
28 août 2026*

Beynes, le 26 août 2026
La Présidente
Sylvie BEGUIER